



Règlement de la rencontre 2020

Article 1 – principe de la rencontre

Le « Brest Open Pagre » est une rencontre ayant pour objectif de permettre un rassemblement convivial autour de la pêche sportive afin de promouvoir :

- 1) le respect de la maille biologique pour toutes les espèces
- 2) la sensibilisation aux prélèvements raisonnés.
- 3) la découverte de la pêche du pagre
- 4) la sécurité en mer
- 5) le ramassage des déchets en mer (et à quai !)

L'épreuve se déroule par équipes de deux personnes depuis un bateau, chacun s'inscrit en nom propre, un nom est donné à l'équipe.

Article 2 – Organismes

Le « Brest Open Pagre » est organisé par la PPMI (pêche passion en mer d'Iroise)

Siège social : Place Saint Arzel – 29810 PLOUARZEL

Email : secretaireppmi@gmail.com

Article 3 – Inscriptions

Les demandes d'inscription, ne constituent pas la validation desdites inscriptions. Les organisateurs statuent sur le refus ou l'admission, sans recours possible, en vertu des principes énoncés à l'article 1. En cas de rejet d'une inscription les sommes versées à l'organisation seront intégralement remboursées, et le participant se verra notifier la raison du refus de son inscription. Pour les mineurs, une personne majeure qui en a légalement la garde, doit obligatoirement l'accompagner ; il restera placé sous la responsabilité de ce dernier.

Les demandes d'inscriptions seront considérées complètes à réception de :

- Un bulletin d'inscription devra être complété et signé par chacune des personnes inscrites.
- Une fiche signée reprenant les éléments obligatoires de sécurité du bateau et de la zone.
- Le règlement des frais de participation (20€ par personne).

La confirmation, le report ou l'annulation d'une compétition vous sera notifiée par email au plus tard le mercredi après-midi précédent la rencontre.

En cas d'annulation de la compétition, les sommes perçues sont remboursées.

En cas d'annulation de sa participation par une équipe inscrite survenant plus de sept jours avant la compétition, la totalité de la somme encaissée est remboursée, si l'annulation est signalée moins de sept jours avant la rencontre, aucun remboursement ne sera effectué.

Le nombre d'équipe maximum est fixé à 60. Les inscriptions seront prises en compte par date de réception des dossiers (cachet de la poste ou date d'envoi du mail faisant foi)

Article 4 – Assurances

Chaque navire participant doit être assuré ; la responsabilité civile étant le minimum requis.

Chaque équipier doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Article 5 - Réglementation

5.1 – Navigation

La taille minimum de l'embarcation doit être de 4,00 mètres avec une propulsion minimale de 20 CV pour les moteurs essence et 11 CV pour les moteurs diesel. L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable d'éventuelles infractions pénales ou administratives commises par un participant.

Chaque skipper doit :

- Respecter la législation en vigueur
- Posséder à bord le matériel de sécurité conforme à la réglementation pour la catégorie de son navire.

5.2 – Sécurité

Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire pendant le déroulement de la rencontre.

Bien que des bateaux du comité d'organisation soit présent, l'auto-surveillance des bateaux est la règle. Toute équipe se doit de porter assistance à un bateau en difficulté. La sécurité est l'affaire de tous.

Notre manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des Affaires maritimes locales, elles peuvent imposer des règles de sécurité spécifiques à la zone, qui sont alors précisées dans la fiche sécurité d'inscription.

Au départ, chaque équipe est tenue d'émarger la feuille de pointage départ, à la fin de la manche, chaque équipe s'identifiera clairement auprès du pointage retour. Nous comptons sur vous pour faciliter le pointage, afin de ne pas faire déclencher les secours en mer inutilement.

Chaque équipe doit être joignable en permanence et pour ce faire elle doit disposer :

- Au minimum d'un téléphone portable allumé en permanence et ce y compris à l'intérieur du port
- Si possible d'une VHF branchée sur le canal désigné au briefing du matin et sur la fiche sécurité.

A des fins de sécurité, la pêche n'est autorisée que dans la zone définie par les organisateurs.

La zone de pêche est limitée à la rade de Brest, dans les limites indiquées sur la carte ci jointe.

5.3 – Droit à l'image

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer, quelle que soit la nature du support utilisé, à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé. Durant la compétition, les bénévoles de l'organisation ou la presse sont susceptibles de prendre des photos en vue de leur diffusion. Les compétiteurs qui ne veulent pas que leur image soit diffusée sont priés de le faire savoir au moment du retrait des documents nécessaires à la compétition. En l'absence de toute manifestation, leur consentement sera considéré comme acquis.

5.4 – Droit d'exploitation

L'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et modifié par la loi du 2 août 2003 précise que l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de celle-ci.

Article 6 – Techniques de pêche

Toutes les techniques de pêches au leurre et à l'appât naturel sont autorisées dans la limite de deux leurres ou hameçons par lignes. La pose d'engins dormants est expressément interdite. Une seule canne à la fois peut être mise en action de pêche par concurrent. Les leurres ne doivent pas comporter plus de trois hameçons triple. L'utilisation de gaffe est interdite, seul les épuisettes sont autorisées, les pinces de type boga grip sont tolérées mais fortement déconseillées en raison de leur dangerosité pour les poissons. L'usage d'ancre flottante est autorisé.

Le pré-fishing n'est pas interdit, cependant nous vous demandons de l'éviter le plus possible, surtout pour les locaux, afin de préserver la zone avant la rencontre, celle-ci n'ayant lieu que sur une journée. L'ensemble des participants se retrouvant alors sur un pied d'égalité parfait.

Article 7 – Matériel obligatoire, Mesure et comptabilisation des prises

Seront comptabilisées les prises de :

PAGRE (*pagrus pagrus*), Seuls les poissons de plus de 23 cm seront comptabilisés.

La taille des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale.

Le calcul des points se fait sur la base que chaque centimètre, des 5 plus gros poissons mesurés équivaut à 1 point (un poisson de 42,3 cm rapporte 42 points et à 42,5cm 43 points.), au-delà de ce nombre, chaque prise vaut 5 points. Si le poisson est libéré, il vaut 5 points de plus

Toute prise d'un poisson non maillé entraîne sa remise immédiate et délicate à l'eau. L'enregistrement des prises se fait auprès des commissaires présents sur la zone.

Les poissons conservés et concernés par les mesures de marquage devront impérativement être marqués.

Tous les participants devront se munir d'un vivier d'une contenance de 30 litres minimum (une glacière ou un bac rempli d'eau qui sera renouvelé régulièrement est accepté). Afin de maximiser les chances de survie du poisson, les compétiteurs ne pourront pas détenir plus de 4 poissons simultanément.

Article 8 – Pénalités

Le non-respect des dispositions précédentes du règlement entrainera l'application de pénalités qui seront infligées suivant le barème ci-dessous. Une infraction doit être notifiée par l'organisateur ou un de ses représentants au moment où elle est constatée. Les compétiteurs qui veulent déposer une réclamation sur un ou plusieurs concurrents estimés en infraction, doivent le faire au moment où ils constatent cette infraction ; les réclamations à posteriori ne sont pas prises en compte :

- Position ou navigation trop proche d'un autre concurrent, dérive coupée : élimination de la manche
- Non-respect des consignes de sécurité : élimination de la manche
- Utilisation d'une technique de pêche interdite par le présent règlement : élimination de la manche
- Non port du gilet de sauvetage : élimination de la manche
- Plus de 4 poisson dans le vivier : non comptabilisation des poissons au-dessus du 4eme

Le but de cette manifestation étant clairement défini, tout comportement nuisant à l'image de celle-ci, comme la mauvaise manipulation du poisson, ou le non-respect des règles de politesse maritime ou de fair-play, sera facteur d'élimination.

Article 9 – zone de pêche

La zone de pêche est précisée sur la carte donné a chaque équipage avant le début de la compétition.

Article 10 – ramassage des déchets

Un prix spécial sera attribué à l'équipe qui ramassera la plus grande quantité de déchets flottants ou remontés du fond. Les équipes ramènerons leurs sacs de déchets (fournis) auprès de l'organisation au moment de l'émargement de retour.

Article 11- équipes sponsorisées

Les équipes pourront s'inscrire au nom d'une marque a la condition que celles-ci participent à la dotation des compétiteurs.